Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260225-0825022026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2026

Référence
08/25/02/2026

Objet de la délibération
Convention de gestion 2026 avec la station-service communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
16/02/2026

Date d'affichage
16/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 26/02/2026

Et

Publication ou notification du : 26/02/2026

L' an 2026 et le 25 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé : M. BELLEC Sébastien. Absent(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Convention de gestion 2026 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Comme l'année précédente, le montant de la convention pour 2026 est fixé à :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :
  8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de fonction des agents (IFSE) :
  746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :
  1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)